

## **COMMISSION SUR LA DÉMOCRATIE CANADIENNE ET LA RESPONSABILISATION DES ENTREPRISES**

Présentation de Paul Lussier, président

Montréal, le 6 juin 2001

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APÉIQ) est une association sans but lucratif fondée en 1995 et qui compte maintenant plus de 1600 membres surtout du Québec, mais aussi d'ailleurs au Canada.

L'APÉIQ est vouée à la défense des intérêts des épargnants et investisseurs québécois par la promotion de l'application de meilleures règles de régie d'entreprise dans les sociétés, dont les actions sont cotées en bourse. Elle est membre de l'International Corporate Governance Network.

À ses débuts, l'APÉIQ s'est surtout fait connaître à travers les actions de son fondateur monsieur Yves Michaud qui a eu gain de cause devant les tribunaux, afin que les entreprises acceptent d'inscrire des propositions d'actionnaires dans leurs circulaires de direction convoquant les assemblées d'actionnaires.

### **ACTIVITÉS**

Outre ces propositions d'actionnaires faites depuis trois ans au nom de l'APÉIQ à toutes les banques à charte canadiennes et à quelques grandes entreprises à capital ouvert et à actionnariat diffus (BCE & TCPL), l'APÉIQ a défendu ses positions auprès du gouvernement fédéral lors de l'étude des projets de lois visant à réformer la *Loi sur les Sociétés canadiennes par actions* et la *Loi sur les institutions financières* (Loi des banques). De même auprès du gouvernement québécois, à l'occasion du projet de *Loi sur les Régimes complémentaires de retraite*.

De plus, l'APÉIQ a déposé des requêtes en recours collectif contre les sociétés CINAR et NORTEL pour avoir manqué à leurs obligations

d'information, face à leurs actionnaires et au public investisseur en général.

Parmi ses autres activités, l'APÉIQ publie à l'intention de ses membres un bulletin d'information trimestriel sur des sujets qui se rapportent à la protection des épargnants et investisseurs et organise des colloques, conférences et séminaires qui traitent des sujets reliés à la démocratie d'entreprise.

L'APÉIQ considère que le système de libre entreprise basé sur l'offre et la demande est la structure économique qui donne les meilleurs résultats en matière de bien-être de l'ensemble de la population, pourvu que l'activité des entreprises s'exerce dans un contexte balisé par les gouvernements qui doivent assurer une distribution minimale de la richesse générée par leurs activités économiques et la protection de l'environnement pour les générations futures.

## **LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES**

Mais pour y arriver, il faut absolument que les gouvernements adoptent des lois et règlements et mettent en place les moyens pour obliger les entreprises à s'y conformer. Dans une démocratie, il n'appartient pas aux entreprises individuellement de décider ce qui est bon pour l'ensemble de la population, mais à ses gouvernements.

Entre autres, l'application plus rigoureuse de bonnes règles de régie d'entreprise assurant la protection de tous les investisseurs serait une des mesures qui contribuerait à assurer la responsabilisation sociale des entreprises, en particulier face à leurs actionnaires qui sont dans les faits, de nos jours, très souvent de petits épargnants, dont les épargnes ont été investies directement ou indirectement dans les entreprises cotées en bourse.

Il fut une époque, pas si lointaine, où les investisseurs se limitaient surtout aux propriétaires-dirigeants et à quelques riches citoyens qui partageaient un même système de valeur et un code d'éthique non-écrit qui faisaient en sorte que tous savaient qui était le patron ultime d'une entreprise, c'est à dire le fournisseur de capitaux, et celui-ci s'assurait que les affaires soient menées dans le sens de ses intérêts qu'ils soient économiques, sociaux ou autres.

Les organismes réglementaires encore en place aujourd'hui sont nés dans ce contexte, mais ont beaucoup de difficultés à s'adapter à la nouvelle réalité. Sauf pour les cas de fraudes qui sont en général mis

en évidence par des personnes lésées plutôt que leurs propres services, ces organismes semblent incapables de réglementer le comportement " naturel " des divers intervenants dans la chaîne qui mène de l'épargnant à l'entreprise, où ce dernier destine son investissement.

Aujourd'hui, la majorité des capitaux qui finalement sont investis dans les entreprises est gérée par des investisseurs institutionnels, qui ne sont ni les propriétaires réels de cet argent, pas plus qu'ils n'en sont les gestionnaires, ni même les administrateurs (membres du conseil d'administration) des entreprises où ils investissent.

## **CODES D'ÉTHIQUE**

Dans le contexte actuel, les codes d'éthique utilisés par les administrateurs de fonds communs de placement et les codes de régie d'entreprise édictés par les bourses, comme celui de la Bourse de Toronto, suite aux recommandations du rapport DEY, ne servent qu'à mettre de la poudre aux yeux des investisseurs car ils ne sont que marginalement appliqués ou pas du tout, lorsqu'un gestionnaire de fonds n'y trouve pas son intérêt par rapport à son propre système de rémunération ou qu'un conseil d'administration d'entreprise le trouve trop gênant.

En juillet 2000, cinq ans après l'adoption des règles de régie d'entreprise par la Bourse de Toronto, Peter Dey et son groupe n'ont pu que constater que la plupart des entreprises faisaient plutôt semblant de s'y conformer et que, dans les faits, peu de choses avaient changé en cette matière. Mais comment pourrait-il en être autrement, puisque ce code de régie d'entreprise n'est pas obligatoire et surtout, alors que les investisseurs individuels et institutionnels eux-mêmes sont peu soucieux de son application.

En effet, à peine plus de la moitié des bulletins de vote envoyés aux actionnaires en vue des assemblées annuelles, sont retournés par ceux-ci. De plus, une grande partie de ces bulletins retournés ne sont pas complétés par les actionnaires, laissant aux mandataires désignés, en général le président du conseil et le chef de la direction le soin de voter comme bon leur semble, autant sur les sujets statutaires que sur les questions exceptionnelles. Il ne faut donc pas se surprendre de constater que les questions les plus fondamentales qui sont du ressort de l'assemblée des actionnaires, soit l'élection des administrateurs, le choix des vérificateurs et l'étude des états financiers, aient été banalisées par les directions des entreprises, au point où les

actionnaires vraiment intéressés sont souvent considérés comme des nuisances et sont presque invités à " voter avec leurs pieds ". On ne devrait pas non plus être surpris de constater les rémunérations faramineuses accordées aux principaux dirigeants des entreprises grandes et moyennes cotées en bourse ; en général, ils n'en sont pas les propriétaires principaux, mais ils les contrôlent dans les faits, alors pourquoi se gêneraient-ils à se servir en premier, avant les actionnaires et les autres 'stakeholders' reliés à l'entreprise ?

Cet état de fait constitue une faille dans la responsabilisation des propriétaires réels des entreprises qui n'ont à peu près aucune influence sur celles-ci. Il provoque des déséquilibres qui se manifestent de diverses façons.

Qu'on se souvienne des résultats d'une étude du *Financial Post* et de William Mercer publiée récemment, et qui fait état de hausses moyennes de 43% en l'an 2000 de la rémunération des chefs de direction des principales entreprises canadiennes. Plus significatif encore est le constat révélé par *Business Week* en 1999, rapportant que de 1990 à 1998, alors que l'indice Dow Jones augmentait de 263% durant cet intervalle, les salaires des chefs de direction des grandes entreprises qui y sont cotées, eux, augmentaient de 442% pour s'établir en moyenne à \$10.6 millions (US).

Ces chiffres ne servent qu'à démontrer qu'il y a une faille importante qui s'est installée dans le système économique et que les gouvernements et organismes réglementaires devraient intervenir avant que les gestionnaires - vedettes ne prennent le contrôle complet, sans qu'ils n'aient de compte à rendre envers qui que ce soit, même pas leurs bâilleurs de fonds.

Aussi, les gestionnaires de fonds communs de placement, caisses de retraite et autres, auraient tout intérêt à se faire rappeler qu'ils sont les fiduciaires des épargnes d'un grand nombre d'individus et non les représentants des entreprises auprès de leurs clients. Non seulement ces derniers souhaitent-ils un rendement optimal sur leurs investissements et pas obligatoirement à court terme, mais aussi ils ne veulent pas que leurs investissements servent surtout à gratifier des personnes qui ne se soucient que trop peu de leurs objectifs à eux.

Certaines des propositions présentées par l'APÉIQ lors d'assemblées d'actionnaires ont déjà été adoptées, grâce au soutien d'administrateurs de régimes de retraite les plus progressifs alors que d'autres propositions, même si rejetées lors de leur première

présentation, ont ouvert le débat sur des sujets que les directions d'entreprises auraient préféré ne pas discuter.

L'APÉIQ considère que l'application plus rigoureuse des règles fondamentales de régie d'entreprise profitera à tous les intervenants du secteur financier, autant aux petits investisseurs qu'aux gestionnaires de fonds communs de placement et en particulier aux administrateurs des caisses de retraite.

## **SURVOL DES ENJEUX**

J'aimerais maintenant commenter sur quelques sujets spécifiques qui sont énumérés en conclusion de votre document « Un survol des enjeux »; soit 'la démocratie et l'entreprise' et ce que vousappelez 'la démocratie d'entreprise' et indirectement sur l'information que les entreprises devraient communiquer à leurs actionnaires. Tous ces sujets ont déjà fait l'objet de propositions d'actionnaires de notre part au cours des dernières années ou ont été abordés dans nos mémoires aux gouvernements.

L'APÉIQ s'est prononcée contre les contributions corporatives au financement des partis politiques. La participation des entreprises au débat politique, qui s'exprime dans le cadre des institutions démocratiques de notre société, ne doit pas prendre des formes qui en viendraient à nier le principe fondamental « un citoyen, un vote ».

Nous proposons donc que la LCSA et la *Loi des banques* devraient être modifiées de manière à ce qu'il soit interdit aux personnes morales, constituées en vertu de ces lois, de fournir des contributions financières ou autres, à des partis politiques ou à des mouvements similaires et cela, à tous les échelons de gouvernement.

Non seulement il importe que les sociétés prennent en compte la valeur démocratique dans leur fonctionnement interne, encore faut-il qu'elles respectent cette valeur dans leurs façons de participer à l'espace public. On en conviendra tous : la grande entreprise, aussi puissante soit-elle, n'est pas au-dessus de la démocratie. Dans cette veine, il nous apparaît fort critiquable que les sociétés souscrivent aux caisses électorales des partis politiques ou financent des mouvements similaires à ceux-ci. Les sommes en cause ne sont pas insignifiantes, loin de là.

On peut constater en consultant le registre des contributions du Directeur général des élections fédérales, que les grandes banques

canadiennes ont contribué chacune, pour les partis libéral et conservateur, près de 200,000\$ pour la seule année 1997.

Les contributions des sociétés et surtout celles des banques à charte aux partis politiques sont d'autant plus préoccupantes, que plusieurs d'entre elles sont assujetties à des réglementations gouvernementales particulières ou entretiennent des relations d'affaires significatives avec les gouvernements.

Le financement des partis politiques par l'entreprise constitue une pratique néfaste. Elle peut en effet fausser le jeu démocratique. Elle nourrit le cynisme d'un nombre croissant de citoyens à l'égard des institutions démocratiques en renforçant la perception, fondée ou non, que les intérêts économiques peuvent court-circuiter la volonté populaire et manipuler le système démocratique, de façon à ce que les fonctions de l'État - normatives, fiscales ou autres - servent leurs fins. À l'instar de la « Caisse de dépôt et placement du Québec », nous nous opposons aux contributions par les entreprises à des partis politiques ou à des mouvements similaires. La 'Caisse de dépôt et placement du Québec' s'exprime ainsi : « L'exercice du droit de vote, en démocratie, appartient aux citoyens et non aux entreprises ; ces dernières ne doivent pas influencer le processus démocratique ».

Dans le contexte que j'évoquais plus tôt dans ma présentation, où les investisseurs réels sont maintenant un très grand nombre de petits épargnants qui n'ont pratiquement pas voix au chapitre, il nous apparaît tout à fait à propos que le gouvernement devrait favoriser l'émergence et l'épanouissement d'associations comme l'APÉIQ, en facilitant leur financement pour une contribution obligatoire de la part des entreprises cotées en bourse, par une taxe minimum sur les transactions boursières ou tout autre moyen qui permettrait le regroupement d'actionnaires individuels. Ceux-ci n'ont, pour le moment, à peu près aucun moyen de faire valoir leur point de vue et de faire respecter leurs droits à travers les mécanismes en place, malgré qu'ils soient les principaux fournisseurs des capitaux qui permettent aux entreprises de fonctionner et de progresser.

## **CONCLUSION**

En conclusion, il nous apparaît essentiel et urgent, s'il n'est pas déjà trop tard, que les gouvernements édictent des lois et assurent les moyens de leur application, afin que les actionnaires soient bien informés de ce qui se passe dans les entreprises où ils investissent, non seulement en matière financière, mais aussi sur tous les sujets qui

peuvent constituer leur système de valeur et donc de déterminer leur choix en tant qu'investisseur, si petit soit-il.

PAUL LUSSIER